

REGLEMENT INTERIEUR

à compter du 1^{er} septembre 2022

ACCUEIL PERISCOLAIRE

- **RESTAURANT SCOLAIRE**
- **GARDERIE SCOLAIRE**
- **ETUDE SURVEILLEE**

I – ACCUEIL PERISCOLAIRE

1/ LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés sur la commune d'ISNEAUVILLE.

La mairie fournit une serviette en papier à chaque élève de l'école élémentaire. Les bavoirs qui servent aux enfants de l'école maternelle sont fournis par la commune et lavés par le personnel.

Tout régime alimentaire spécifique qui concerne un enfant doit être signalé dans le dossier famille.

2/ LA GARDERIE

La ville d'Isneauville organise un accueil périscolaire (matin et soir) au sein du groupe scolaire. Cet accueil est agréé par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Seine Maritime.

La garderie étant subventionnée par la CAF, les parents doivent impérativement communiquer leur régime d'appartenance (régime général ou MSA) ainsi que leur numéro d'allocataire.

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30.

Fermeture définitive de la garderie à 18h30.

Nous comptons sur votre bienveillance pour respecter ces horaires, afin de ne pas pénaliser les agents qui doivent faire le nettoyage des locaux à partir de 18h30.

Pour les enfants qui fréquentent la garderie après l'école, un goûter sera fourni aux enfants. Il sera pris à table. Les enfants inscrits à la garderie et qui fréquentent l'étude surveillée de 16h30 à 17h30 pourront prendre un goûter entre 16h15-16h30.

Lors de ce temps d'accueil diverses activités (ludiques, manuelles, moment de repos, lecture, reportages etc...) seront proposées aux enfants. Elles pourront se pratiquer en groupe ou individuellement selon les besoins et les envies des enfants.

3/ L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée, organisée par la ville d'Isneauville, s'adresse aux enfants du CE1 au CM2 scolarisés à l'école élémentaire G.SAND.

L'étude surveillée est un accueil pour les enfants qui souhaitent effectuer leurs devoirs en pleine autonomie au calme. **Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs. Il n'y aura ni de cours individuels ni de soutien scolaire ou encore d'une étude dirigée au cours de laquelle l'encadrant fait ou refait les leçons de l'enfant.** Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de l'enfant sans que la responsabilité des encadrants ne puisse être mise en cause. L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire, les lundis, mardis, jeudis **de 16h30 à 17h30.**

Il est exigé de l'enfant la même discipline que pendant le temps scolaire pour les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et dans le calme.

L'enfant se doit d'être respectueux envers les encadrants et ses camarades. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours à la garderie municipale.

Les enfants sont répartis en groupes de 20 enfants environ sous la responsabilité de l'encadrant.

L'étude surveillée débutera le lundi 12 septembre 2022.

II- INSCRIPTIONS

Afin de pouvoir bénéficier des temps d'accueil périscolaire (garderie, étude et restaurant scolaire), **une inscription préalable est OBLIGATOIRE.**

Une plateforme d'inscription « Mon Espace Famille » est mise en place à cet effet.

Le dossier d'inscription est transmis aux familles chaque année (juin/juillet de l'année scolaire précédente). Ces dernières doivent le compléter, le signer puis le retourner à Mme Lamperier pour enregistrement. Un lien d'activation sera alors transmis aux familles afin qu'elles puissent se connecter au service et ainsi effectuer informatiquement toutes les réservations souhaitées.

En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et peuvent ainsi cocher les jours où ils souhaitent inscrire leur enfant à tel ou tel service périscolaire.

Tout changement d'adresse, d'adresse mail ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai par mail à i.lamperier@ville-isneauville.fr

1/ Délai d'inscription et d'annulation :

Afin de pouvoir anticiper le personnel encadrant nécessaire ainsi que les commandes de repas, il est demandé aux familles de respecter les délais de prévenance de réservation et d'annulation suivants :

☞ **Restaurant scolaire ET Garderie** : Les inscriptions doivent se faire **au minimum 1 jour ouvré** (hors samedi, dimanche et jours fériés) **avant la date souhaitée**.

Exemples : Je souhaite inscrire mon enfant à la cantine ou à la garderie vendredi, j'ai jusqu'au mercredi précédent minuit, pour faire l'inscription ou l'annulation ; je souhaite inscrire mon enfant à la cantine ou à la garderie lundi, j'ai jusqu'au jeudi précédent minuit, pour faire la demande.

☞ **Etude surveillée** : L'inscription est valable pour l'année entière. Vous pouvez inscrire votre enfant jusqu'au 30 septembre 2022.

Passé ces délais de prévenance, l'inscription ou l'annulation de votre enfant ne sera pas prise en compte.

En cas d'imprévu ou d'oubli d'inscription conduisant les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine ou à la garderie, il est impératif de le signaler le jour même avant 10H, par mail à i.lamperier@ville-isneauville.fr ou par téléphone au 02.35.60.57.85. Le repas sera alors facturé au tarif « occasionnel ».

2/ En cas d'absence

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt par mail i.lamperier@ville-isneauville.fr ou par téléphone au 02.35.60.57.85.

Sur présentation d'un certificat médical, fournit dans les 48H, une déduction financière pourra être accordée si l'enfant est absent plusieurs jours et si les parents ont annulé les réservations sur la plateforme Mon espace famille, même si le délai de prévenance n'a pas été respecté.

III – LES TARIFS – LA FACTURATION :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en fonction d'une grille de quotient familial. Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier une photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition 2021.

Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de parts (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition 2021 (ligne **revenu imposable** et non revenu brut global).

Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée. Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus.

Les tarifs se décomposeront comme suit : TARIF COMMUNE, TARIF HORS COMMUNE, TARIF OCCASIONNEL.

Les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ISNEAUVILLE seront considérés comme hors commune.

La facturation est mensuelle à terme échu.

Le règlement des factures peut se faire :

- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par prélèvement automatique SEPA
- Sur Payfip par carte bancaire

Attention, votre moyen de paiement devra être identique pour le restaurant scolaire et les activités périscolaires.

Les chèques CESU sont acceptés pour tous paiements concernant la garderie.

1/ Restaurant scolaire :

Pour l'année 2022/2023, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- Commune :	3.83 €
- Hors commune :	4.94 €
- Occasionnel :	4.94 €
- Adulte :	5.72 €

2/ Garderie :

Pour l'année 2022/2023, les tarifs applicables sont les suivants :

TARIFS GARDERIE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
	Moins de 600 €	Entre 601 et 800 €	Entre 801 et 1200 €	Entre 1201 et 1700 €	Plus de 1700 €
DE 7H30 A 8H20	1,29 €	1,56 €	1,83 €	2,08 €	2,35
DE 16H15 A 17H30 (gouter inclus)	1,93 €	2,58 €	3,22 €	3,57 €	3,91
DE 17H30 A 18H	0,77 €	1,04 €	1,29 €	1,42 €	1,55
DE 18H A 18H30	0,77 €	1,04 €	1,29 €	1,42 €	1,55
PENALITE RETARD PAR 1/4 D'HEURE APRES 18H30	5,20 €				

Si les parents dépassent 18h30, une pénalité leur sera imputée.

3/ Etude surveillée :

Pour l'année 2022/2023, les tarifs horaires (comprenant la fourniture du goûter) applicables sont les suivants :

- Commune :	2.79 €
- Hors commune :	3.40 €

IV - REGLES DE VIE- DISCIPLINE

Dans l'intérêt de l'enfant s'il présente des symptômes tels que fièvre, diarrhée, vomissement... Alors il ne pourra être accueilli. Les animateurs se réservent le droit de refuser un enfant si celui-ci présente des symptômes incompatibles avec la vie en collectivité.

Il est demandé aux enfants d'adopter un comportement correct pendant le repas et les activités périscolaires. En cas de manquement au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités ou de comportements inadaptés au bon déroulement des accueils périscolaires, des sanctions seront prises conformément à l'échelle ci-dessous :

- 1- Avertissement verbal à l'enfant,
- 2- Avertissement écrit à faire signer par les parents,
- 3- Exclusion temporaire de 2 jours,
- 4- Exclusion temporaire de 8 jours,
- 5- Exclusion définitive.

Un *permis à points* a été mis en place afin d'inciter les enfants à respecter les règles de vie durant les temps périscolaires et tenir les parents informés d'éventuels manquements au règlement.

Chacun doit s'interdire toute brutalité ou grossièreté et apprendre à respecter autrui.

Il est interdit d'apporter pendant les activités périscolaires de l'argent ou des objets de valeur. Les membres de la communauté périscolaire déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. **Tout objet dangereux est également interdit.**

L'usage des **téléphones portables** est interdit aux enfants sur les temps périscolaires.

Toute détérioration de matériel imputable à un enfant sera à la charge des parents.

Règlement intérieur validé en Conseil Municipal lors de la séance du 17 mai 2022